

1) Contacts

Ecole intercommunale P.U. Cordier
20 rue des rosiers
25 330 Amancey

Tél : 03 81 86 60 86

Courriel : ecole.amancey@ac-besancon.fr

[Blog à visiter](http://elem-cordier-amancey.ac-besancon.fr) : elem-cordier-amancey.ac-besancon.fr



Directrice : Mme VERMOT-DESROCHES – journée de décharge : le jeudi

2) Horaires de l'école :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h45 – 16h15

L'accueil commence 10 minutes avant l'entrée en classes, veuillez à bien respecter les horaires.

3) Le personnel : 8 classes

Les enseignants :

Mme Petithuguenin: TPS/ PS / MS - Catherine Broux ATSEM

Mme Plagne : PS/ MS/GS – -Mélanie Cuinet : ATSEM.

Mme Marchon : GS / CP – Marie-Laure Moreau ATSEM

Mme Schwaller : CP /CE1

Mme Grammont : CE1/ CE2

Mme Esseiva : CE2/CM1

Mme Jacquet-Morel : /CM1

Mme Vermot-Desroches : CM2 / Mme Mougel (complément de décharge le jeudi)

4) Le SIVU :le syndicat scolaire des 11 communes d'Amancey, Amondans, Bolandoz, Cléron, Déservillers, Eternoz, Fertans, Malan, Montmahoux, Nans sous Sainte Anne, Saraz

Le président du SIVU Mr Philippe Maréchal gère : les ATSEM et les transports.

En partenariat avec Familles Rurales, il organise la cantine et le périscolaire.

5) Péri-scolaire et cantine :

La cantine et le périscolaire sont gérés par les AFR dont la directrice est Mme Coralie Ménétrier Lorsque vous souhaitez inscrire ou désinscrire votre enfant à l'un de ces services, vous devez contacter Mme Ménétrier et non les enseignantes. (03.81.58.86.56 ou 06.73.50.25.13)

ou utiliser l'adresse électronique : al.amancey@famillesrurales.org

Permanences : Les lundis -mardis de 8h45 à 11h

Les jeudis - vendredis de 14h30 - 16h45

6) Transport scolaire : Pas de transport méridien.(sauf pour les communes de Fertans et Cléron).

Nous vous informons que les formulaires de demandes de titres ainsi que les conditions d'attribution sont en ligne sur le site www.bourgognefranchecomte.fr rubrique transports scolaires. Les formulaires sont à remplir en ligne .

7)Administratif

Remplir consciencieusement la fiche de renseignement de votre enfant et nous signaler tout changement dès que possible. Avec cette fiche, vous devez fournir une attestation d'assurance scolaire : l'école a besoin de deux garanties : la responsabilité civile et l'individuelle accident.

8) Coopérative scolaire :

Une cotisation unique pour toute l'année est demandée en début d'année d'un montant de 15 euros/enfant avec un maximum de 30 euros/famille. Elle est gérée par l'association de parents d'élèves « les As du crayon ».